

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DU MERCREDI 22 MARS 2023

CM2023/03/22/19-17 : DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DU VAL-DE-MARNE

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mars 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33 et L. 5219-1,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi n°20209-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et notamment l'article 1^{er} précisant qu'un représentant de la métropole du Grand Paris, dans chacun des départements d'Ile-de-France comportant au moins une commune membre de cette dernière,

Vu le courrier du 16 décembre 2022 de Madame la Directrice de la DRIHL du Val-de-Marne,

Vu les résultats du scrutin,

Considérant que l'État et le Département ont décidé de procéder à l'élaboration d'un nouveau Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour la période 2020-2024,

Considérant qu'il convient que la Métropole du Grand Paris désigne un représentant titulaire pour siéger au comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées du Val-de-Marne,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées du Val-de-Marne :

- Monsieur Métin YAVUZ

DIT que cette désignation sera notifiée Monsieur le Préfet de Région Île-de-France, à Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et au conseiller métropolitain.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication